



Assemblée générale

Distr. générale
17 mars 2023
Français
Original : anglais/français

Conseil des droits de l'homme
Cinquante-troisième session
19 juin-14 juillet 2023
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Gabon

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans les langues de l'original seulement.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quarante-deuxième session du 23 janvier au 3 février 2023. L'Examen concernant le Gabon a eu lieu à la 3^e séance, le 24 janvier 2023. La délégation gabonaise était dirigée par la Ministre de la justice, chargée des droits de l'homme et de l'égalité des genres, Erlyne Antonella Ndembet Damas. À sa 10^e séance, le 27 janvier 2023, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Gabon.
2. Le 11 janvier 2023, afin de faciliter l'Examen concernant le Gabon, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Costa Rica, Maroc et Viet Nam.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Gabon :
 - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 (al. a))¹ ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 (al. b))² ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 (al. c))³.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Panama, le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie avait été transmise au Gabon par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La délégation gabonaise a souligné que le pays était partie à huit des neuf instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le Gabon avait adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et avait transmis un rapport au Comité contre les disparitions forcées en février 2022. Il avait également validé trois rapports devant être envoyés aux organes conventionnels et avait été à l'initiative de la résolution 47/4, intitulée « Gestion de l'hygiène menstruelle, droits de l'homme et égalité des sexes », adoptée le 12 juillet 2021 par le Conseil des droits de l'homme.
6. La société civile avait été consultée sur les rapports nationaux soumis aux organes conventionnels et à l'Examen périodique universel. En 2020, le Mécanisme national de dialogue et d'échanges, réunissant les représentants du Gouvernement, de la Commission nationale des droits de l'homme et des organisations de la société civile, avait été mis sur pied.
7. S'agissant des recommandations relatives au dialogue politique entre la majorité au pouvoir et l'opposition, 70 % d'entre elles avaient été mises en œuvre. Il convenait également de souligner : a) l'adoption de textes visant à renforcer la transparence et la sincérité des processus électoraux ; b) la consécration du scrutin majoritaire uninominal à deux tours pour les élections présidentielle et parlementaires ; et c) la création du Centre gabonais des élections, institution chargée d'organiser l'ensemble des opérations électorales.
8. La Commission nationale des droits de l'homme avait été réformée pour renforcer sa conformité avec les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), y compris par

¹ [A/HRC/WG.6/42/GAB/1](#).

² [A/HRC/WG.6/42/GAB/2](#).

³ [A/HRC/WG.6/42/GAB/3](#).

l'établissement en son sein du Mécanisme national de prévention de la torture. Le projet de loi sur la Commission nationale des droits de l'homme avait été adopté par le Sénat en octobre 2022 et était en cours d'examen à l'Assemblée nationale.

9. Les libertés d'expression, d'association et de réunion étaient garanties par la Constitution, consacrées dans les textes législatifs et réglementaires et mises en œuvre par le Gouvernement.

10. Le Gabon comptait 350 associations œuvrant avec leurs réseaux pour les droits de l'homme et de nombreux mouvements citoyens engagés dans l'action communautaire. Les réunions et manifestations publiques étaient libres et ne pouvaient être restreintes ou interdites que si elles étaient organisées en violation de la loi ou étaient susceptibles de porter atteinte à l'ordre public.

11. La protection des défenseurs des droits de l'homme constituait une priorité du Gouvernement et des discussions avaient été engagées avec la société civile pour mettre en place un cadre formel de concertation entre l'État et les organisations de défense des droits de l'homme.

12. S'agissant des lieux de privation de liberté, le Gabon avait entrepris de mettre en œuvre deux politiques publiques portant sur la gestion des détentions et des peines et sur l'insertion et la réinsertion postcarcérale. Des peines alternatives à l'emprisonnement avaient été introduites dans le Code pénal. Le Gabon s'était engagé, sur la période 2019-2024, dans un vaste programme de réhabilitation et de construction de lieux de détention pour améliorer les conditions de vie des détenus ; il cherchait également à renforcer les politiques de réinsertion.

13. Dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, le Gabon avait adopté un plan triennal d'accélération de la transformation de l'économie gabonaise, doté de 3 000 milliards de francs CFA, des programmes intégrés pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement du Grand Libreville, un projet d'accès aux services de base en milieu rural et un plan national de développement sanitaire.

14. Le Gabon avait mis en œuvre une stratégie globale visant à améliorer la prise en charge médicale des populations. Celle-ci s'était traduite par le développement de la médecine itinérante, la vaccination itinérante contre la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) pour toucher le plus grand nombre de personnes, la gratuité des accouchements, la multiplication des activités du SAMU social, le renforcement du plan de lutte contre le VIH/sida et l'intensification de la lutte contre les cancers féminins.

15. S'agissant de l'éducation, un plan de développement avait été mis en place pour améliorer la qualité des enseignements, l'accès à l'éducation et le cadre de vie scolaire. Ce plan prenait en compte des questions telles que l'éducation inclusive, le maintien des filles à l'école et leur autonomisation, ainsi que la formation professionnelle des jeunes.

16. En vue d'améliorer la garantie et la protection des droits des femmes, le Gabon avait adopté en 2020 une stratégie nationale de promotion des droits de la femme et de réduction des inégalités entre les femmes et les hommes (stratégie Gabon-Égalité). Élaborée en conformité avec les traités internationaux et les objectifs de développement durable à l'horizon 2030, cette stratégie était une politique publique transversale visant à promouvoir les droits des femmes et à les protéger contre toute forme de violence et de discrimination.

17. S'agissant des droits de l'enfant, le Gabon avait adopté la loi n° 003/2018 du 8 février 2019 portant Code de l'enfant. Pour endiguer le phénomène de l'apatridie, le Gabon avait réalisé, avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), sur toute l'étendue du territoire, des opérations d'identification d'enfants n'ayant pas d'acte de naissance. Le pays avait délivré des actes de naissance à 15 000 enfants ; ceux-ci avaient ensuite été inscrits à la Caisse nationale d'assurance maladie et de garantie sociale.

18. Le Gouvernement avait protégé les droits des populations autochtones ; celles-ci étaient pleinement prises en compte par les stratégies et les programmes élaborés et mis en œuvre par les autorités, y compris lors de la campagne d'établissement d'actes de naissance de 2021, au cours de laquelle 5 826 enfants et parents autochtones avaient obtenu un acte de

naissance. Au plan politique, deux parlementaires issus de cette communauté avaient été élus lors des élections de 2018.

19. Les personnes vivant avec un handicap avaient bénéficié de l'instauration effective, depuis 2019, d'une bourse dédiée aux élèves et aux étudiants vivant avec un handicap. Le 9 juillet 2022, le premier syndicat autonome des professionnels handicapés et assimilés avait commencé ses activités.

20. La loi gabonaise garantissait aux réfugiés un certain nombre de droits fondamentaux. Ainsi, en 2020, 214 enfants réfugiés avaient été scolarisés, dont 115 dans des établissements publics, et 189 avaient bénéficié d'un titre de séjour. La mise en service en 2020 des passeports biométriques de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale pour les réfugiés confirmait la volonté du Gabon de se conformer à ses obligations et engagements internationaux en matière de droits de l'homme.

21. S'agissant des recommandations dont le pays avait pris note, notamment celle relative à la crise postélectorale, la délégation a indiqué qu'à la suite du rapport établi par la Cour pénale internationale en 2018, une enquête avait été menée par la Commission nationale des droits de l'homme en 2020, à l'issue de laquelle les organisations de la société civile représentant les victimes avaient été invitées à déposer plainte auprès du parquet de la République. Pour l'instant, aucune plainte n'avait été enregistrée dans ce sens.

22. La délégation a réaffirmé la détermination du Gouvernement à tenir ses engagements internationaux et à améliorer la mise en œuvre des instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Gabon était partie.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

23. Au cours du dialogue, 101 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

24. Le Rwanda a félicité le Gabon d'avoir créé le Comité national de rédaction des rapports sur les droits humains.

25. L'Arabie saoudite a salué les efforts déployés pour protéger les femmes de la violence, promouvoir l'égalité et protéger les droits de l'enfant.

26. Le Sénégal a félicité le Gabon d'avoir pris des mesures pour renforcer le cadre législatif et institutionnel des droits de l'homme, ouvrir l'accès aux droits économiques et sociaux et protéger les groupes vulnérables.

27. La Serbie s'est réjouie de la création du Conseil national de prévention de la traite des enfants au Gabon, et des mesures prises en faveur de l'éducation inclusive.

28. La Sierra Leone s'est dite satisfaite de la Stratégie de promotion des droits de la femme et de réduction des inégalités femmes-hommes, ainsi que des modifications apportées au Code pénal concernant la violence et la discrimination à l'égard des femmes.

29. Singapour a salué le déploiement de la stratégie de médecine mobile visant à fournir des soins médicaux généraux et l'élaboration d'un plan d'action sur les droits des personnes handicapées.

30. La Slovaquie a félicité le Gabon pour le rôle moteur qu'il joue dans la protection de l'environnement et le soutien qu'il apporte au Conseil des droits de l'homme dans la reconnaissance du droit à un environnement propre, sain et durable.

31. La Somalie s'est félicitée des progrès accomplis dans la défense des droits des femmes et des enfants, notamment la création de numéros verts pour les victimes de violences à l'égard des femmes et de maltraitance des enfants, ainsi que du soutien que le pays apporte aux réfugiés en leur accordant la nationalité gabonaise.

32. L'Espagne a salué les progrès accomplis en matière de droit de la famille et les modifications du Code pénal visant à assurer une plus grande égalité entre les hommes et les femmes.

33. Sri Lanka s'est félicité de la mise en place d'un numéro vert pour les enfants afin de lutter contre les diverses formes de violence dont ils font l'objet, et d'un numéro de contact gratuit pour les femmes victimes de violence.
34. L'État de Palestine a salué les efforts déployés par le Gabon pour promouvoir et protéger les droits de l'homme sur son territoire.
35. Le Soudan a loué les progrès accomplis en matière de protection des droits de l'homme, notamment la réforme juridique et institutionnelle et l'adoption de la Stratégie de promotion des droits de la femme et de réduction des inégalités femmes-hommes.
36. Le Togo s'est réjoui de l'adoption de dispositions légales promouvant l'égalité d'accès des femmes au travail et réprimant le harcèlement sexuel et psychologique.
37. La Türkiye a salué la ferme détermination du Gabon à mettre fin à l'inégalité des chances en matière d'emploi et de traitement entre les hommes et les femmes.
38. L'Ukraine a loué l'engagement du Gabon en faveur de l'égalité des genres et de l'amélioration du statut des femmes, d'autant plus que l'Ukraine était un membre nouvellement élu du Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.
39. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a salué les mesures positives prises par le Gabon, notamment la dépénalisation de l'homosexualité, l'affirmation de l'égalité d'accès des femmes au travail et l'adoption d'une législation sur la violence à l'égard des femmes.
40. Les États-Unis d'Amérique ont félicité le Gabon d'avoir dépénalisé les relations homosexuelles entre adultes consentants et d'avoir pris des mesures en faveur de l'égalité des genres. Néanmoins, ils restaient préoccupés par les restrictions à la liberté d'expression.
41. L'Uruguay a salué les efforts déployés par le Gabon pour défendre les droits de l'homme, notamment la modification de la loi relative à la Commission nationale des droits de l'homme.
42. La République bolivarienne du Venezuela s'est félicitée des mesures positives prises en matière d'accès des femmes aux mandats électoraux et d'exonération de loyer pour les personnes sans revenu pendant l'état d'urgence liée à la maladie à coronavirus 2019.
43. Le Viet Nam a pris acte des efforts déployés pour renforcer les organes nationaux de défense des droits de l'homme, protéger les droits des groupes vulnérables et aligner la législation nationale sur les instruments internationaux.
44. Le Yémen a salué les réformes visant à améliorer la participation des femmes à la vie politique, à évaluer les politiques publiques et à organiser les organes judiciaires.
45. La Zambie a loué la détermination du Gabon à améliorer les droits de l'homme dans le pays, y compris les conditions de détention.
46. L'Algérie s'est félicitée de la lutte menée contre la pauvreté et la traite des personnes, ainsi que de l'amélioration de l'accès aux soins de santé et à l'éducation.
47. L'Angola a salué l'engagement du Gabon en faveur de la préservation de l'environnement et ses efforts pour accélérer la transition vers une économie verte.
48. L'Argentine a félicité le Gabon d'avoir soumis son rapport au Comité des disparitions forcées.
49. L'Arménie a félicité le Gabon d'avoir progressé dans l'application des recommandations formulées à l'issue du troisième cycle de l'Examen périodique.
50. L'Australie s'est déclarée préoccupée par les informations relatives aux mauvaises conditions de détention et a encouragé le Gabon à réduire la durée de la détention provisoire.
51. L'Azerbaïdjan a fait observer qu'une vaste réforme du secteur institutionnel et législatif contribuerait à améliorer les droits de l'homme dans la pratique.
52. Les Bahamas ont salué la mise en place de la Stratégie de promotion des droits de la femme et de réduction des inégalités femmes-hommes.

53. Bahreïn a félicité le Gabon d'avoir pris des mesures pour protéger les droits des femmes, lutter contre la traite des personnes et garantir l'accès à la santé pour tous.
54. Le Bangladesh s'est dit satisfait du Plan national de développement de la santé, qui a été à l'origine de changements profonds visant à garantir l'égalité d'accès aux soins de santé pour tous.
55. La Belgique a salué les efforts déployés en matière d'égalité des genres et de dépenalisation des relations entre personnes de même sexe, tout en observant que des difficultés persistaient au Gabon.
56. Le Botswana a félicité le Gabon des progrès accomplis en matière d'accès à l'éducation, tout en se disant préoccupé par le taux d'abandon des diplômés de l'enseignement primaire.
57. Répondant aux questions posées par les États, la délégation a souligné que le Gabon disposait d'un mécanisme national de rédaction des rapports, créé en 2007, qui était placé sous l'autorité du Ministre en charge des droits de l'homme. Son mandat consistait à collecter et à analyser données et informations et à élaborer les rapports destinés aux mécanismes régionaux et internationaux des droits de l'homme. Il était composé de 22 membres représentant les départements ministériels, le Parlement, le corps judiciaire, le Conseil économique, social et environnemental, la Commission nationale des droits de l'homme, la Haute Autorité de la communication, les organisations de la société civile, les confessions religieuses et le barreau. Le mécanisme d'élaboration des rapports du Gabon faisait face à certains défis, comme la non-permanence de ses membres et le mandat limité du mécanisme.
58. Les libertés d'association et de réunion étaient effectives au Gabon ; aucune entrave ne les interdisait ni ne les restreignait. Un projet de loi visant à moderniser la loi actuelle sur les associations était actuellement au Parlement. Il visait à mieux organiser le tissu associatif en dissociant les associations à caractère religieux des associations de type laïque. Ce projet de loi offrirait aux associations des conditions plus souples pour leur existence juridique et favoriserait un meilleur contrôle par l'État, notamment la prévention des risques de financement du terrorisme et de blanchiment de capitaux.
59. S'agissant des réunions publiques, la libre organisation des réunions publiques faisait l'objet d'un encadrement normatif suffisamment protecteur de la liberté d'expression. Les acteurs de la vie politique et associative organisaient librement leurs réunions publiques. Le Ministère de l'intérieur avait procédé à la légalisation de 20 nouveaux partis politiques, ce qui portait le nombre total des partis légalement reconnus à 100 ; tous bénéficiaient d'une subvention de l'État nécessaire à leur fonctionnement et à leur participation à la vie démocratique.
60. Le Gabon, avec l'assistance de partenaires nationaux et internationaux, bénéficiait d'un soutien significatif en matière de formation des agents des forces de l'ordre, de sécurité et de défense au respect des droits de l'homme dans leur mission de maintien de l'ordre et de contrôle à l'intérieur du pays et aux frontières.
61. Selon la loi pénale gabonaise, la détention d'une personne était illégale lorsqu'elle dépassait les délais légaux prescrits par l'article 130 du Code de procédure pénale. Cet article prévoyait que la durée de détention préventive était de dix-huit mois maximum en matière correctionnelle et de vingt-quatre mois en matière criminelle. L'article 136 du même Code précisait que l'expiration de ce délai entraînait d'office la remise en liberté du détenu sur ordre du Procureur général ou du Procureur de la République.
62. S'agissant du mariage forcé, le Code civil avait été revu et l'âge à partir duquel les femmes pouvaient se marier avait été fixé à 18 ans. La pratique du mariage forcé n'existait pas au Gabon de manière régulière, car une femme ne pouvait pas se marier avant d'avoir 18 ans. Parler de crimes rituels était un abus de langage parce qu'il n'y avait aucun rite dans le pays qui consistait à prélever des organes après le décès d'une personne. Toute personne condamnée pour cette infraction encourait une peine de prison à perpétuité.
63. Le Brésil s'est félicité des modifications du Code pénal qui dépenalisent l'homosexualité et des mesures visant à améliorer les conditions de détention et à mettre en place des mesures de substitution à l'emprisonnement.

64. Le Brunéi Darussalam a pris note de la mise en place en 2021 du Plan de développement de l'éducation nationale, dont les mesures visent à renforcer la gouvernance de l'éducation et à améliorer la qualité de l'enseignement.
65. Le Burkina Faso s'est félicité de l'adoption de la loi sur le Code de l'enfant au Gabon.
66. Le Burundi a salué les mesures prises dans les domaines de la justice, de l'éducation, de la santé, du droit de la famille, de la politique, de l'économie et de la lutte contre les inégalités entre les hommes et les femmes.
67. Cabo Verde s'est réjoui des progrès législatifs en matière de droits des femmes, des mesures visant à améliorer l'accès à la protection sociale et des progrès réalisés dans l'enregistrement des naissances.
68. Le Cameroun a félicité le Gabon pour la très grande qualité de son rapport national établi au titre du quatrième cycle de l'Examen.
69. Le Royaume des Pays-Bas, préoccupé par les informations selon lesquelles des prisonniers feraient l'objet de mauvais traitements et d'actes de torture, a exhorté le Gabon à prendre des mesures supplémentaires pour prévenir la torture dans le cadre des réformes de la justice pénale.
70. Le Tchad a salué la loi n° 006/2020 du 6 septembre 2021 sur l'élimination des violences à l'égard des femmes et la ratification par le Gabon de conventions internationales.
71. Le Chili s'est réjoui de la mise en œuvre de la Stratégie de promotion des droits de la femme et de réduction des inégalités femmes-hommes, ainsi que de la dépénalisation des relations sexuelles consensuelles entre personnes de même sexe.
72. La Chine a salué les mesures prises par le Gabon pour garantir l'accès à l'éducation et aux soins de santé, lutter contre la traite des personnes et la violence à l'égard des femmes, et améliorer la qualité de vie des populations.
73. La Colombie s'est félicitée de la promotion des droits des femmes, de la réduction des inégalités de genre et de la dépénalisation des relations sexuelles consensuelles entre personnes de même sexe.
74. Le Congo a salué la mise en place d'un mécanisme permettant de punir les auteurs de meurtres commis à des fins commerciales ou cérémonielles, et la coopération du Gabon avec les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme.
75. Le Costa Rica s'est félicité de la détermination du Gabon à présenter des rapports aux organes conventionnels et de son étroite coopération avec l'Organisation des Nations Unies.
76. La Côte d'Ivoire a loué les réformes constitutionnelles adoptées pour renforcer les cadres législatifs et institutionnels du Gabon.
77. La Croatie a salué les mesures prises pour renforcer l'égalité juridique des femmes mariées et pour affirmer l'égalité d'accès des femmes au travail, tout en notant l'absence d'un cadre juridique propre aux droits des femmes.
78. Cuba a estimé que la dépénalisation des relations sexuelles consensuelles entre personnes de même sexe illustre la détermination du Gouvernement à protéger les droits de ses citoyens.
79. La République populaire démocratique de Corée a salué le renforcement du cadre législatif et institutionnel des droits de l'homme, malgré les difficultés auxquelles le Gabon était confronté.
80. Le Danemark s'est félicité des progrès législatifs accomplis dans la lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre, tout en restant préoccupé par les informations selon lesquelles le rétrécissement de l'espace civique nuisait aux droits des femmes et des filles.
81. Djibouti a salué les mesures prises dans le Code pénal et le Code civil, la loi sur la répression de la violence à l'égard des femmes et la Stratégie de promotion des droits de la femme et de réduction des inégalités femmes-hommes.

82. La République dominicaine s'est réjouie de la création du Conseil national de prévention de la traite des enfants au Gabon.
83. L'Égypte a apprécié les efforts déployés pour protéger les droits de l'homme, en particulier les réformes visant à développer le cadre législatif et institutionnel.
84. L'Estonie s'est félicitée de la récente dépénalisation des relations homosexuelles entre adultes consentants et des réformes visant à faire progresser les droits des femmes et l'égalité des genres.
85. L'Éthiopie a félicité le Gabon pour son projet de loi sur la réorganisation de la Commission nationale des droits de l'homme.
86. La Finlande a salué les mesures prises pour protéger les femmes contre toutes les formes de violence et de discrimination, notamment l'ouverture d'un centre pour les femmes victimes de violence.
87. La France s'est réjouie des mesures prises depuis le précédent Examen, notamment la dépénalisation des relations homosexuelles et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles.
88. La Gambie a salué la Stratégie de promotion des droits de la femme et de réduction des inégalités femmes-hommes.
89. La Géorgie a accueilli avec satisfaction l'adoption en 2021 du Code du travail révisé, qui consacre l'égalité d'accès des femmes au travail, et les mesures visant à améliorer l'accès des femmes à la protection sociale.
90. L'Allemagne a salué les réformes juridiques relatives aux droits des femmes, tout en restant préoccupée par les retards accusés dans la mise en place de la Commission nationale des droits de l'homme.
91. Le Ghana s'est félicité des réformes constitutionnelles, de l'adoption de nouvelles lois et réglementations et de la réforme de plusieurs institutions.
92. La Grèce a souligné le rôle pionnier du Gabon dans la promotion de la biodiversité, la conservation des forêts tropicales et la protection de l'environnement marin.
93. L'Islande a souhaité la bienvenue à la délégation gabonaise et a pris note avec satisfaction de son rapport national.
94. L'Inde s'est félicitée de la ratification par le Gabon du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et a salué les efforts déployés par ce pays pour s'attaquer au problème de la migration irrégulière dans le contexte de la traite des personnes.
95. L'Indonésie a salué l'adoption par le Gabon d'un certain nombre de lois et de règlements visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme.
96. Répondant aux questions des États, la délégation gabonaise a indiqué que, s'agissant des droits des personnes LGBT+, le Gabon attachait du prix à sa longue culture de tolérance et ne saurait encourager une quelconque discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. En 2020, l'homosexualité avait été dépénalisée, après une tentative de criminalisation qui n'avait duré qu'un an et n'avait eu aucune conséquence judiciaire. Pour l'instant, aucune plainte pour discrimination envers les personnes relevant de la communauté LGBT+ n'avait été enregistrée par les juridictions nationales.
97. La question de la précarité menstruelle était un problème de santé publique qui touchait les femmes et les filles et certaines actions étaient déjà menées. Ainsi, une caravane de sensibilisation, initiative conjointe du Ministère de la santé et des affaires sociales et du Ministère de l'éducation nationale, avait été mise en place pour distribuer 10 500 paquets de protections hygiéniques dans les établissements scolaires de Libreville et sensibiliser 2 016 élèves, des adolescents et des jeunes.

98. La République islamique d'Iran a salué les efforts déployés par le Gabon pour appliquer certaines des recommandations qu'il avait acceptées au cours du troisième cycle de l'Examen, ainsi que les résultats obtenus à cet égard.
99. L'Iraq a loué les réformes constitutionnelles et institutionnelles menées dans le domaine des droits de l'homme et les mesures législatives et réglementaires prises pour ce qui était des élections.
100. L'Irlande a salué les réformes en faveur des droits des femmes, tout en restant préoccupée par les restrictions à la liberté d'expression, la surveillance numérique pendant les élections, ainsi que par les actes d'intimidation et de censure visant des travailleurs des médias et des journalistes.
101. Israël a salué les mesures législatives prises en 2020 pour dépénaliser les relations entre personnes de même sexe et les efforts menés pour réduire la violence à l'égard des femmes.
102. L'Italie a salué la législation sur les droits des femmes et l'égalité des genres, et a félicité le Gabon d'avoir dépénalisé les relations homosexuelles entre adultes consentants.
103. Le Kenya a pris acte des modifications constitutionnelles visant à garantir l'accès des femmes, des jeunes et des personnes handicapées aux fonctions électives, ainsi que des mesures prises pour renforcer la Commission nationale des droits de l'homme.
104. La Lettonie s'est félicitée de la dépénalisation de l'homosexualité et de la criminalisation des mutilations génitales féminines, des pratiques de veuvage, ainsi que des lévirats et sororats.
105. Le Liban s'est réjoui des progrès accomplis dans la promotion et la protection des droits de l'homme.
106. Le Lesotho a félicité le Gabon d'avoir adhéré au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et d'avoir adopté un plan d'action national de lutte contre la traite des personnes.
107. Le Liechtenstein a fait des recommandations.
108. La Lituanie s'est félicitée des progrès accomplis sur la voie de l'égalité des genres et dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes.
109. Le Luxembourg a félicité le Gabon des progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme, notamment la dépénalisation de l'homosexualité.
110. Le Malawi a salué l'adoption de la Stratégie de promotion des droits de la femme et de réduction des inégalités femmes-hommes.
111. La Malaisie s'est félicitée des mesures globales prises pour renforcer les droits des femmes et soutenir l'égalité des genres, ainsi que des efforts visant à autonomiser les filles par l'accès à l'éducation.
112. Les Maldives ont salué la Stratégie de promotion des droits de la femme et de réduction des inégalités femmes-hommes, qui renforce le cadre réglementaire visant à garantir l'égalité des genres et à lutter contre la violence à l'égard des femmes.
113. Le Mali s'est dit satisfait des mesures législatives visant à améliorer la protection des droits de l'homme en général et des droits de l'enfant en particulier.
114. La Mauritanie s'est félicitée du renforcement des cadres législatifs et institutionnels régissant les différents domaines politiques, économiques et sociaux.
115. Maurice a accueilli avec satisfaction la résolution sur la gestion de l'hygiène menstruelle, les droits de l'homme et l'égalité des sexes, adoptée en juillet 2021 par le Conseil des droits de l'homme, que le Gabon avait parrainé.
116. Le Mexique a salué la dépénalisation de l'homosexualité et l'adoption de mesures concrètes en faveur de la protection des droits des femmes.

117. Le Monténégro s'est félicité des modifications apportées au Code pénal, qui dépénalisent l'homosexualité et incriminent les mutilations génitales féminines et d'autres pratiques préjudiciables.
118. Le Maroc a salué la ratification par le Gabon de plusieurs conventions internationales, qui illustre sa détermination à protéger les droits de l'homme, et sa collaboration constructive avec les mécanismes s'occupant des droits de l'homme.
119. La Namibie s'est félicitée des mesures législatives prises pour éliminer la violence à l'égard des femmes et garantir l'égalité entre les femmes et les hommes.
120. Le Népal a salué la création d'une banque alimentaire et du Fonds de solidarité COVID-19, qui ont pour but de lutter contre la pandémie, ainsi que les efforts déployés pour protéger les droits des femmes.
121. Le Canada s'est réjoui des modifications apportées au Code pénal visant à dépénaliser les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe, ainsi que des mesures prises pour réduire la violence à l'égard des femmes.
122. Le Niger a salué la mise en place d'un plan triennal de relance et de transformation de l'économie gabonaise et le renforcement de la Commission nationale des droits de l'homme.
123. Le Nigéria s'est félicité de la mise en place d'un système efficace d'enregistrement des naissances, qui, en fournissant la preuve irréfutable de l'âge des intéressés, peut protéger les enfants contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés.
124. Le Pakistan a pris acte de la promulgation des lois organiques n° 007/2019 et n° 008/2019, qui visent à renforcer davantage le système judiciaire, ainsi que de la loi n° 006/2021 sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes.
125. Le Panama a remercié le Gabon d'avoir présenté son rapport national.
126. Le Paraguay s'est félicité des réformes visant à donner aux femmes un accès égal aux mandats électoraux et aux responsabilités politiques et professionnelles.
127. La Pologne a salué les réformes constitutionnelles visant à garantir l'égalité d'accès des femmes et des hommes, y compris des personnes handicapées, aux fonctions électives et aux postes à responsabilité.
128. Le Portugal s'est réjoui de la modification du Code pénal visant à dépénaliser les relations entre personnes de même sexe et des mesures prises pour améliorer les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes.
129. La Roumanie s'est félicitée de la coopération du Gabon avec les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme et des efforts déployés pour améliorer la situation des femmes et des filles par des mesures législatives et administratives.
130. La Fédération de Russie a apprécié les progrès accomplis en vue de renforcer la capacité nationale de protéger les droits de l'homme, et les efforts du Gabon visant à promouvoir la tolérance interreligieuse et l'harmonie interconfessionnelle.
131. L'Afrique du Sud a félicité le Gabon d'avoir entrepris des réformes constitutionnelles mettant en place une discrimination positive en faveur des femmes afin de leur garantir une égalité d'accès aux fonctions électives.
132. Madagascar a salué l'adoption d'une loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et la création d'un observatoire national des droits de la femme.
133. Dans ses observations finales, la délégation a souligné que s'agissant de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la protection des droits des femmes et des personnes vulnérables, d'importantes avancées avaient été effectuées sur le plan normatif et institutionnel. La modification du corpus juridique permettait désormais d'assurer une meilleure prise en charge des femmes dans tous les domaines de leur vie. Plusieurs dispositions discriminatoires à l'égard des femmes dans le domaine du mariage avaient été retirées du Code civil et les sanctions prévues par le Code pénal pour les violences faites aux femmes avaient été renforcées.

134. Les questions relatives à l'organisation des élections générales, à la démocratie et à la transparence électorale étaient une préoccupation constante des autorités gabonaises. Lors de son dernier discours à la nation, en décembre 2022, le Président de la République, Ali Bongo Ondimba, sensible aux appels lancés par les partis d'opposition et la société civile, avait annoncé l'organisation prochaine d'une concertation, avec l'ensemble des acteurs politiques de la majorité comme de l'opposition, pour débattre et arrêter ensemble les mesures et les mécanismes à mettre en place pour que les prochaines élections se déroulent dans un climat de sérénité et dans le respect du jeu démocratique et de la sincérité du scrutin.

135. Le Gabon avait encore de nombreux défis à relever et sollicitait l'assistance technique de ses partenaires internationaux et des mécanismes des Nations Unies pour la mise en œuvre des recommandations acceptées par le Gouvernement.

II. Conclusions et/ou recommandations

136. Les recommandations ci-après seront examinées par le Gabon, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la cinquante-troisième session du Conseil des droits de l'homme :

136.1 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Congo) (Ghana) (Niger) ;**

136.2 **Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Sénégal) ;**

136.3 **Examiner la question de la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Rwanda) ;**

136.4 **Envisager la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Sierra Leone) ;**

136.5 **Progresser sur la voie de la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Chili) ;**

136.6 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail (Colombie) ;**

136.7 **Ratifier la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail (Togo) ;**

136.8 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Paraguay) ;**

136.9 **Adhérer à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Botswana) ;**

136.10 **Ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) (France) ;**

136.11 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Italie) ;**

136.12 **Adhérer au premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Liechtenstein) ;**

- 136.13 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Ukraine) ;**
- 136.14 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Afrique du Sud) ;**
- 136.15 **Ratifier le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique (Slovénie) ;**
- 136.16 **Adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Ukraine) ;**
- 136.17 **Ratifier la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (Panama) ;**
- 136.18 **Ratifier les Amendements au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs au crime d'agression (amendements de Kampala) (Liechtenstein) ;**
- 136.19 **Accepter toutes les procédures de communication émanant de particuliers prévues par les conventions internationales et les protocoles facultatifs se rapportant aux conventions internationales ratifiées par le Gabon, y compris la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France) ;**
- 136.20 **Envisager d'accepter la compétence des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme pour recevoir et examiner des communications émanant de particuliers, en particulier le Comité contre la torture et le Comité des droits de l'homme (Paraguay) ;**
- 136.21 **Coopérer plus étroitement avec les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme qui ont contribué à renforcer le cadre institutionnel de défense des droits de l'homme en République gabonaise (République dominicaine) ;**
- 136.22 **Poursuivre la coopération avec les mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme (Égypte) ;**
- 136.23 **Renforcer la coopération avec les organismes des Nations Unies, en particulier le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (Cameroun) ;**
- 136.24 **Envisager d'inscrire le droit à l'éducation dans la Constitution (Portugal) ;**
- 136.25 **Mettre la loi électorale en conformité avec l'article 1^{er} (par. 24) de la Constitution, afin de garantir le principe de parité dans la liste des candidats (Mexique) ;**
- 136.26 **Faire en sorte que la législation nationale soit conforme à la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment en procédant à l'enregistrement gratuit et universel de tous les enfants nés sur le territoire gabonais (Lettonie) ;**
- 136.27 **Poursuivre les efforts visant à renforcer les cadres législatifs et institutionnels de protection des droits de l'homme (Soudan) ;**
- 136.28 **Envisager d'inclure dans la législation l'interdiction des disparitions forcées (République bolivarienne du Venezuela) ;**
- 136.29 **Envisager d'adopter une législation précise et complète visant à lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Zambie) ;**

- 136.30 **Modifier la législation afin d'éliminer la discrimination fondée sur le sexe présente dans des textes législatifs tels que le Code civil, le Code pénal et le Code du travail (Burkina Faso) ;**
- 136.31 **Interdire dans la législation le harcèlement sexuel sur le lieu de travail et la polygamie (Espagne) ;**
- 136.32 **Garantir la liberté de rechercher, de recevoir et de diffuser des informations, notamment en élaborant et en adoptant une loi sur l'accès à l'information (Namibie) ;**
- 136.33 **Poursuivre l'action menée pour renforcer les politiques et programmes nationaux visant à atteindre les objectifs de développement durable (Soudan) ;**
- 136.34 **Poursuivre l'action engagée en vue d'honorer les obligations internationales en continuant d'élaborer et de mettre en œuvre des plans et programmes nationaux complets dans le cadre des objectifs de développement durable (République populaire démocratique de Corée) ;**
- 136.35 **Poursuivre la mise en œuvre des priorités et des initiatives nationales, en particulier celles liées à une véritable collaboration avec les mécanismes de défense des droits de l'homme aux niveaux régional et international, ainsi qu'à la diffusion des principes et des valeurs des droits de l'homme au sein des organismes publics et des organisations de la société civile (Somalie) ;**
- 136.36 **Renforcer les efforts engagés dans le cadre de la mise en œuvre du plan triennal de relance et de transformation de l'économie gabonaise (Mauritanie) ;**
- 136.37 **Renforcer la stratégie nationale de lutte contre la pandémie de COVID-19, en particulier afin de protéger les droits sociaux et économiques des groupes vulnérables (Pakistan) ;**
- 136.38 **Accélérer l'adoption du projet de loi sur la Commission nationale des droits de l'homme, en veillant à ce qu'elle dispose de moyens humains et financiers suffisants pour fonctionner correctement et efficacement (République dominicaine) ;**
- 136.39 **Accélérer la réorganisation de la Commission nationale des droits de l'homme afin de la rendre pleinement conforme aux Principes de Paris et lui allouer des moyens financiers et humains suffisants (Djibouti) ;**
- 136.40 **Accélérer l'adoption du projet de loi sur la Commission nationale des droits de l'homme et lui allouer les moyens suffisants pour la rendre conforme aux Principes de Paris (Côte d'Ivoire) ;**
- 136.41 **Adopter le projet de loi sur la réorganisation de la Commission nationale des droits de l'homme, qui fera également office de Mécanisme national de prévention de la torture (Royaume des Pays-Bas) ;**
- 136.42 **Faire en sorte que ce mécanisme soit conforme au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Royaume des Pays-Bas) ;**
- 136.43 **Soutenir la création du Mécanisme national de prévention de la torture, conformément à la recommandation du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, afin d'éliminer la pratique de la détention arbitraire et d'améliorer les conditions de vie des personnes privées de liberté (Costa Rica) ;**
- 136.44 **Continuer à progresser sur la voie du renforcement du mandat du Mécanisme national de prévention de la torture (Maroc) ;**
- 136.45 **Accélérer la mise en place de la Commission nationale des droits de l'homme et faire en sorte qu'elle respecte les Principes de Paris (Lettonie) ;**

- 136.46 Accélérer les efforts déployés en vue d'installer la Commission nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Indonésie) ;
- 136.47 Poursuivre l'action engagée pour installer la Commission nationale des droits de l'homme, conformément aux principes de Paris (Malaisie) ;
- 136.48 Intensifier les travaux menés par la Commission des droits de l'homme dans le cadre de l'examen des cas de détention abusive ou excessive (États-Unis d'Amérique) ;
- 136.49 Prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en place un mécanisme national de prévention tel que décrit dans le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, en le dotant des ressources financières, humaines et techniques suffisantes pour prévenir efficacement et pleinement la torture, conformément aux Directives concernant les mécanismes nationaux de prévention et aux Principes de Paris (Danemark) ;
- 136.50 Prendre les mesures nécessaires pour doter de ressources humaines et matérielles le Mécanisme national de prévention de la torture, qui est en cours de création, et pour garantir son indépendance (Uruguay) ;
- 136.51 Créer une institution nationale des droits de l'homme indépendante qui soit pleinement conforme aux Principes de Paris (Finlande) ;
- 136.52 Poursuivre les efforts visant à faire en sorte que la Commission nationale des droits de l'homme soit conforme aux Principes de Paris (Géorgie) ;
- 136.53 Poursuivre les efforts menés pour mettre la Commission nationale des droits de l'homme en conformité avec les principes de Paris et la doter des ressources humaines et financières nécessaires à son bon fonctionnement (Luxembourg) ;
- 136.54 Redoubler d'efforts pour créer l'institution nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Népal) ;
- 136.55 Créer la Commission nationale des droits de l'homme, comme annoncé et réaffirmé dans le dialogue politique intensifié entre le Gabon et l'Union européenne, en adoptant les lois correspondantes à l'Assemblée nationale (Allemagne) ;
- 136.56 Renforcer les capacités de la Commission nationale des droits de l'homme (Éthiopie) ;
- 136.57 Envisager de coordonner les efforts afin de renforcer le rôle de la Commission nationale des droits de l'homme (Grèce) ;
- 136.58 Maintenir les efforts visant à renforcer les organes nationaux de protection des droits de l'homme (Mauritanie) ;
- 136.59 Poursuivre les efforts déployés pour honorer l'engagement de renforcer les différents mécanismes nationaux de protection des libertés et des droits fondamentaux, notamment la Commission nationale des droits de l'homme (Yémen) ;
- 136.60 Garantir l'indépendance des organismes de régulation des médias, afin de réaliser les droits à la liberté d'expression, y compris des membres des organes de presse et d'autres médias (Canada) ;
- 136.61 Mettre en place un mécanisme national permanent de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi des recommandations en matière de droits de l'homme (Paraguay) ;
- 136.62 Promouvoir les droits civils et politiques (Cameroun) ;
- 136.63 Intensifier la lutte contre les crimes rituels, notamment par des campagnes de sensibilisation (Uruguay) ;

- 136.64 **Respecter les garanties contre les arrestations et les détentions arbitraires, et prévenir et réprimer les actes de torture visant des détenus et des prisonniers (Espagne) ;**
- 136.65 **Renforcer la protection et les droits des victimes de disparitions forcées et de leurs familles (Cabo Verde) ;**
- 136.66 **Remédier à la détérioration des conditions de détention et à l'allongement de la durée de détention provisoire (Estonie) ;**
- 136.67 **Redoubler d'efforts pour garantir la protection des droits de toutes les personnes détenues et améliorer les conditions de détention (Italie) ;**
- 136.68 **Renforcer les mesures visant à améliorer les conditions de détention (Lesotho) ;**
- 136.69 **Prendre des mesures pour améliorer les conditions de vie des personnes privées de liberté dans les différents centres de détention du pays (Mali) ;**
- 136.70 **Renforcer les projets visant à développer l'infrastructure nécessaire à la construction et à l'agrandissement des prisons, et réduire la surpopulation carcérale (Pakistan) ;**
- 136.71 **Continuer de prendre des mesures en vue d'améliorer la situation du système judiciaire et du système pénitentiaire (Fédération de Russie) ;**
- 136.72 **Améliorer le fonctionnement des services judiciaires et pénitentiaires, en particulier les conditions de détention et d'emprisonnement, et fournir aux détenus des services adéquats (Canada) ;**
- 136.73 **Adopter les mesures législatives et autres nécessaires pour que tous les cas de disparition forcée échappent à la compétence des tribunaux militaires et puissent faire l'objet d'une enquête et d'un examen par les seules juridictions ordinaires (Argentine) ;**
- 136.74 **Mettre en place des procédures efficaces pour enquêter sur les violences sexuelles et le harcèlement visant les filles en milieu scolaire et poursuivre les auteurs de ces actes (Belgique) ;**
- 136.75 **Identifier les auteurs de violations des droits de l'homme et de violences, y compris au sein des forces de sécurité, mener des enquêtes et engager des poursuites (Australie) ;**
- 136.76 **Prendre toutes les mesures nécessaires, dans la législation comme dans la pratique, pour combattre la violence à l'égard des femmes et des filles et la violence familiale, notamment en garantissant l'accès des victimes et des survivants à la justice et en sensibilisant les femmes à leurs droits (Lettonie) ;**
- 136.77 **Garantir le droit des détenus de consulter un avocat (Espagne) ;**
- 136.78 **Garantir pleinement l'exercice des droits à la liberté de réunion pacifique, à la liberté d'association, à la liberté de la presse et à la liberté d'expression, notamment en réformant la loi de 2017, en abrogeant les dispositions restrictives du Code des communications de 2017 et l'article 221 du Code pénal, qui peut porter atteinte à la liberté d'expression et de religion (Espagne) ;**
- 136.79 **Doter le Centre gabonais des élections des moyens et lui conférer tous les pouvoirs nécessaires pour garantir des élections libres et équitables, et mettre en place un mécanisme équitable permettant le signalement d'irrégularités et faire en sorte que les responsables de ces irrégularités aient à répondre de leurs actes (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 136.80 **Prendre des mesures supplémentaires pour mettre en place un mécanisme de régulation indépendant, afin de superviser les médias, protéger les journalistes et garantir leur liberté d'action et leur indépendance (Arménie) ;**

- 136.81 Protéger et promouvoir la liberté d'expression, en ligne et hors ligne, ainsi que le travail indépendant des journalistes (Belgique) ;
- 136.82 Protéger les droits de tous les individus à la liberté d'opinion et d'expression et faire en sorte que les membres de la société civile et les professionnels des médias puissent travailler en toute sécurité, sans crainte de représailles de quelque nature que ce soit (Croatie) ;
- 136.83 Défendre la liberté d'expression et d'information en ligne et hors ligne en s'abstenant de couper l'accès à Internet (Estonie) ;
- 136.84 Maintenir la liberté d'expression et d'information (Grèce) ;
- 136.85 Redoubler d'efforts pour promouvoir les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique (Indonésie) ;
- 136.86 Créer et garantir un environnement sûr et favorable à la liberté d'expression en modifiant le Code des communications de sorte qu'il soit conforme aux meilleures pratiques et normes internationales en matière de liberté d'expression (Irlande) ;
- 136.87 Veiller à ce que les défenseurs des droits de l'homme, l'opposition politique et les journalistes qui exercent leur droit à la liberté d'expression ne fassent pas l'objet d'arrestations ou de détentions arbitraires (Irlande) ;
- 136.88 Prendre des mesures concrètes pour garantir le plein exercice des droits à la liberté d'expression, à la liberté d'association et à la liberté de réunion pacifique, et promouvoir un environnement sûr pour la société civile (Italie) ;
- 136.89 S'efforcer de protéger davantage la liberté d'expression et l'accès à l'information hors ligne et en ligne, en mettant la législation en conformité avec les normes internationales et en s'abstenant de couper l'accès à Internet (Lituanie) ;
- 136.90 Promouvoir la liberté de réunion (Malawi) ;
- 136.91 Prendre les mesures nécessaires pour garantir la liberté d'association et de réunion (Canada) ;
- 136.92 Renforcer les cadres législatifs et institutionnels visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes (Namibie) ;
- 136.93 Accélérer l'adoption du plan de lutte contre la traite des personnes et poursuivre ceux et celles qui se livrent à la traite (Sierra Leone) ;
- 136.94 Mettre en place un plan formel de lutte contre la traite des personnes conforme aux normes minimales en la matière, afin d'éliminer la traite dans le pays (Gambie) ;
- 136.95 Établir un plan d'action national afin de lutter contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, y compris la traite et le travail des enfants, en proposant une vision intégrée, un système de suivi et des objectifs et orientations clairs à tous les secteurs concernés (Roumanie) ;
- 136.96 Prendre d'urgence des mesures législatives et institutionnelles en faveur de l'adoption d'un plan national de lutte contre la traite des enfants (Pologne) ;
- 136.97 Intensifier la lutte contre la traite des personnes et prendre les mesures nécessaires pour rendre opérationnelle la Commission nationale de prévention et de lutte contre la traite des personnes, qui est en cours de création (Uruguay) ;
- 136.98 Mener à bien le processus d'adoption du projet de loi sur la Commission nationale de prévention et de lutte contre la traite des personnes (Burkina Faso) ;

- 136.99 Continuer à renforcer les efforts visant à lutter contre la traite des personnes en collaborant véritablement avec les organisations régionales et internationales s'occupant de cette question (Somalie) ;
- 136.100 Redoubler d'efforts pour combattre toutes les formes de traite des personnes (Ukraine) ;
- 136.101 Continuer à lutter contre la traite des personnes et renforcer les capacités des autorités publiques compétentes (Azerbaïdjan) ;
- 136.102 Poursuivre les efforts visant à créer une Commission nationale de prévention et de lutte contre la traite des personnes et veiller à ce qu'elle soit pleinement opérationnelle (République dominicaine) ;
- 136.103 Former les agents des forces de l'ordre, le personnel chargé des contrôles aux frontières et les prestataires de soins de santé à la détection précoce des victimes de la traite des personnes (Estonie) ;
- 136.104 Allouer des ressources suffisantes et former les autorités à la lutte contre la traite des personnes afin d'aider les victimes et de poursuivre ceux et celles qui se livrent à la traite (Inde) ;
- 136.105 Faire en sorte que le cadre régissant la Commission de prévention et de lutte contre la traite des personnes soit conforme aux obligations et aux normes internationales en matière de droits de l'homme, et renforcer le plan national de lutte contre la traite, de sorte à détecter rapidement et à protéger les victimes (Mexique) ;
- 136.106 Renforcer davantage le cadre de lutte contre la traite des personnes (Pakistan) ;
- 136.107 Donner des moyens aux autorités et les former pour qu'elles soient en mesure de détecter comme il se doit la traite des personnes, d'aider les victimes et de poursuivre ceux et celles qui se livrent à la traite (Afrique du Sud) ;
- 136.108 Continuer de renforcer les programmes sociaux en mettant l'accent sur les questions d'éducation, de nutrition et de santé, afin d'améliorer la qualité de vie des populations, notamment celles qui sont le plus dans le besoin (Algérie) ;
- 136.109 Consolider les programmes et politiques sociales visant à améliorer le bien-être de la population (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 136.110 Donner l'accès à l'eau potable et aux installations sanitaires en milieu scolaire (État de Palestine) ;
- 136.111 Prendre des mesures supplémentaires pour accélérer l'accès de tous à l'eau potable et à l'assainissement, tout en assurant une gestion durable des ressources en eau (Angola) ;
- 136.112 Renforcer encore les mesures prises pour assurer un développement économique et social durable, afin d'améliorer progressivement le niveau de vie de tous (Bahreïn) ;
- 136.113 Continuer à promouvoir le développement économique et social (Chine) ;
- 136.114 Continuer à soutenir l'application de la stratégie Gabon-Égalité en mobilisant les ressources humaines, techniques et financières voulues (Lituanie) ;
- 136.115 Garantir le respect des droits des personnes détenues, tels que l'accès à une alimentation adéquate, aux soins de santé et à des conditions décentes (Malawi) ;
- 136.116 Accélérer la mise en œuvre du Programme intégré d'alimentation en eau potable et d'assainissement du Grand Libreville et du Projet d'accès aux services de base en milieu rural, afin de favoriser un accès adapté aux services essentiels et améliorer ainsi les conditions de vie de la population (Malaisie) ;

- 136.117 Redoubler d'efforts pour améliorer l'accès équitable à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène au moyen des projets en cours (Maldives) ;
- 136.118 Continuer de renforcer les politiques visant à améliorer l'accès de la population aux soins de santé (Singapour) ;
- 136.119 Améliorer les conditions de détention, notamment en garantissant des installations sanitaires adéquates, des soins médicaux et un accès constant à l'eau potable et à des aliments nutritifs (Australie) ;
- 136.120 Renforcer les mesures et les programmes visant à améliorer la disponibilité et l'accessibilité des services de santé sexuelle et procréative et de planification familiale pour les femmes et les filles, en particulier celles vivant en milieu rural (Colombie) ;
- 136.121 Renforcer les mesures visant à faire appliquer le principe de responsabilité des entreprises nationales et transnationales, notamment en ce qui concerne le droit à un environnement propre, sain et durable (Costa Rica) ;
- 136.122 Continuer de créer un environnement favorable à l'amélioration de la santé publique, au moyen de la Stratégie nationale de santé (République populaire démocratique de Corée) ;
- 136.123 Poursuivre les efforts visant à améliorer l'accès aux services de santé pour toutes les personnes, sans discrimination (Iraq) ;
- 136.124 Redoubler d'efforts pour améliorer les soins de santé primaires, afin de se préparer à l'évolution des variants du COVID-19 ou à toute autre crise sanitaire qui pourrait frapper le pays (Lesotho) ;
- 136.125 Adopter une stratégie visant à améliorer les conditions de vie dans les centres de détention, réduire la surpopulation carcérale, garantir l'accès des détenus à des services de santé et des installations sanitaires de qualité, et prévenir et éliminer la torture (Mexique) ;
- 136.126 Donner effet à l'engagement du Sommet de Nairobi sur la Conférence internationale sur la population et le développement de s'attaquer à la mortalité maternelle par l'extension de la politique de santé maternelle (Afrique du Sud) ;
- 136.127 Prendre de nouvelles mesures pour développer la campagne nationale pour une éducation complète (Arabie saoudite) ;
- 136.128 Prendre des mesures concrètes pour réduire les inégalités en matière d'éducation auxquelles sont confrontées les personnes vulnérables, notamment les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur du pays (Sierra Leone) ;
- 136.129 Sensibiliser à l'importance de l'éducation des filles à tous les niveaux, qui doit être la base de leur autonomisation, étendre la gratuité de l'enseignement jusqu'à 12 ans et poursuivre les efforts en faveur de l'éducation inclusive, en particulier pour les personnes handicapées (État de Palestine) ;
- 136.130 Garantir le droit à l'éducation pour tous en améliorant l'accès à l'éducation (Sri Lanka) ;
- 136.131 Sensibiliser à l'importance de l'éducation des filles à tous les niveaux, afin de les rendre autonomes (Türkiye) ;
- 136.132 Déployer une stratégie nationale plus complète en ce qui concerne l'éducation inclusive, notamment pour les enfants handicapés, et l'enseignement supérieur, pour les filles (Viet Nam) ;
- 136.133 Renforcer la formation des agents de la Haute Autorité de la communication sur le droit international des droits de l'homme (États-Unis d'Amérique) ;
- 136.134 Prendre les mesures voulues pour renforcer un système éducatif spécialisé dans les questions environnementales (Angola) ;

- 136.135 Poursuivre les efforts visant à garantir un meilleur accès à l'éducation (Brunéi Darussalam) ;
- 136.136 Continuer d'appliquer de bonnes pratiques afin de réaliser le droit à l'éducation et améliorer la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage à tous les niveaux (Burundi) ;
- 136.137 Investir davantage dans l'éducation (Chine) ;
- 136.138 Poursuivre les efforts entrepris au niveau national pour améliorer la qualité de l'éducation, en s'appuyant sur le Plan de développement de l'éducation nationale afin de renforcer le cadre d'enseignement et d'apprentissage (Cuba) ;
- 136.139 Continuer de mettre l'accent sur la question de l'éducation afin de garantir une éducation accessible et de haute qualité pour tous (République populaire démocratique de Corée) ;
- 136.140 Donner effet à l'engagement pris à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement de dispenser une éducation sexuelle complète en milieu scolaire, en formant des accompagnateurs pédagogiques, en révisant les programmes de formation initiale et de formation continue et en renforçant les capacités des travailleurs sociaux dans les écoles (Panama) ;
- 136.141 Respecter l'engagement pris à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement de dispenser une éducation sexuelle complète en révisant les programmes de formation, en formant des accompagnateurs et en renforçant les capacités des travailleurs sociaux dans les écoles (Islande) ;
- 136.142 Inscrire expressément le droit à l'éducation dans la Constitution et prolonger l'âge de la gratuité de l'enseignement afin de promouvoir l'éducation inclusive (République islamique d'Iran) ;
- 136.143 Étendre la gratuité de l'enseignement jusqu'à 12 ans (Luxembourg) ;
- 136.144 Améliorer l'accès à l'eau potable et aux installations sanitaires dans les écoles (Malawi) ;
- 136.145 Renforcer les mesures prises pour favoriser l'accès à l'éducation obligatoire et gratuite pour tous, jusqu'à 12 ans (Maurice) ;
- 136.146 Étendre la gratuité de l'enseignement jusqu'à 12 ans (Monténégro) ;
- 136.147 Garantir l'accès à une éducation gratuite et inclusive en tant que droit constitutionnel (Paraguay) ;
- 136.148 Prendre de nouvelles mesures pour appliquer, protéger et intégrer le droit à un environnement propre, sain et durable (Slovénie) ;
- 136.149 Renforcer les droits économiques, sociaux et culturels (Cameroun) ;
- 136.150 Renforcer l'obligation des entreprises de rendre des comptes, conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Portugal) ;
- 136.151 Poursuivre les initiatives visant à lutter plus efficacement contre les violences et les discriminations à l'égard des femmes (Sénégal) ;
- 136.152 Continuer de faire progresser les droits des femmes, notamment leur participation à la vie publique (Sri Lanka) ;
- 136.153 Appliquer pleinement les récentes réformes protégeant les droits des femmes, en inscrivant, dans le droit civil administratif, les définitions nécessaires de la discrimination à l'égard des femmes (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

- 136.154 Encourager l'emploi et la promotion des femmes dans l'économie (Sri Lanka) ;
- 136.155 Poursuivre les efforts visant à inscrire les femmes au régime d'assurance maladie universelle (État de Palestine) ;
- 136.156 Redoubler d'efforts pour combattre les stéréotypes de genre discriminatoires concernant les rôles et les responsabilités des femmes et des hommes au sein de la famille et de la société (Togo) ;
- 136.157 Renforcer les mesures visant à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Ukraine) ;
- 136.158 Ériger en infraction les mutilations génitales féminines (Zambie) ;
- 136.159 Adopter des dispositions législatives pour renforcer l'accès des femmes à la propriété, à la terre et à l'héritage (Angola) ;
- 136.160 Redoubler d'efforts pour offrir aux femmes de meilleures conditions d'exercice de leurs droits humains et appliquer pleinement la Stratégie de promotion des droits de la femme et de réduction des inégalités femmes-hommes (Azerbaïdjan) ;
- 136.161 Continuer de renforcer le cadre réglementaire visant à garantir l'égalité entre les femmes et les hommes et lutter contre la violence à l'égard des femmes, conformément aux normes internationales (Bahamas) ;
- 136.162 Renforcer les mesures législatives prises pour lutter contre la traite des femmes et des filles (Bangladesh) ;
- 136.163 Continuer à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, en protégeant davantage les droits des femmes (Chine) ;
- 136.164 Sensibiliser à l'importance de l'éducation des filles à tous les niveaux, qui doit être la base de leur autonomisation, et veiller à ce que les filles et les jeunes femmes soient maintenues ou réintégrées dans le système scolaire (Colombie) ;
- 136.165 Renforcer les mesures de lutte contre la violence et la discrimination à l'égard des femmes et des filles au moyen d'un cadre juridique qui tienne compte des formes de discrimination croisée (Costa Rica) ;
- 136.166 Accompagner les nouvelles dispositions du Code du travail de stratégies nationales axées sur la lutte contre la ségrégation professionnelle entre les femmes et les hommes et y intégrer la dépénalisation des femmes exploitées à des fins de prostitution (Costa Rica) ;
- 136.167 Intensifier la lutte contre les grossesses à l'adolescence par une éducation sexuelle complète des femmes et des hommes et par des programmes de réinsertion des filles et des mères adolescentes (Costa Rica) ;
- 136.168 Mettre en place des services publics abordables de soins aux personnes âgées et de garde d'enfants, afin d'améliorer l'accès des femmes à l'emploi à temps plein dans le secteur formel (Croatie) ;
- 136.169 Continuer d'appliquer la stratégie Gabon-Égalité, qui vise à promouvoir les droits des femmes et à réduire les inégalités entre les femmes et les hommes (Cuba) ;
- 136.170 Continuer de lutter contre la violence à l'égard des femmes et la traite des personnes (Égypte) ;
- 136.171 Faire appliquer la loi sur les quotas d'accès réservés aux femmes et aux jeunes, en menant des campagnes de sensibilisation destinées à favoriser l'accès des femmes à la représentation politique et à la prise de décisions sur leur lieu de travail (Estonie) ;

- 136.172 Redoubler d'efforts pour promouvoir les droits des femmes (Éthiopie) ;
- 136.173 Prendre des mesures appropriées pour renforcer la protection contre les mariages précoces, conformément aux observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (France) ;
- 136.174 Continuer à appliquer les mesures visant à protéger et à promouvoir les droits des femmes dans tous les domaines (Géorgie) ;
- 136.175 Continuer à mettre en place des plans d'action nationaux en faveur de la participation des femmes, notamment le programme Égalité femmes-hommes (Allemagne) ;
- 136.176 Accompagner les réformes juridiques relatives aux droits des femmes de mesures administratives et judiciaires aux niveaux central et régional, notamment pour ce qui est de la représentation égale des femmes dans les autorités et institutions publiques (Allemagne) ;
- 136.177 Continuer à prendre des mesures pour mettre en œuvre la législation visant à garantir une égale représentation des femmes aux postes à responsabilité (Grèce) ;
- 136.178 Éliminer les attitudes patriarcales et les stéréotypes profondément enracinés qui contribuent à la violence fondée sur le genre et aux pratiques préjudiciables aux femmes (Islande) ;
- 136.179 Redoubler d'efforts pour promouvoir le droit à la santé, en particulier des femmes vivant en milieu rural, afin de réduire le taux élevé de mortalité maternelle et le nombre disproportionné de femmes et de filles infectées par le VIH/sida (République islamique d'Iran) ;
- 136.180 Poursuivre les efforts visant à améliorer l'accès des femmes à la protection sociale (Iraq) ;
- 136.181 Faire connaître au grand public les textes législatifs favorables aux femmes et aux filles afin de garantir l'égalité effective entre les femmes et les hommes (Italie) ;
- 136.182 Poursuivre l'action menée pour donner aux femmes vivant en milieu rural la possibilité de participer à l'élaboration de stratégies destinées à faciliter leur accès au crédit financier, y compris aux prêts à faible taux d'intérêt (Kenya) ;
- 136.183 Faciliter l'accès des femmes défavorisées, en particulier celles qui sont employées dans le secteur agricole ou travaillent comme employées de maison, au système de sécurité sociale (Luxembourg) ;
- 136.184 Envisager de porter l'âge du mariage légal à 18 ans pour les garçons et les filles (Malawi) ;
- 136.185 Poursuivre les efforts visant à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes (Maurice) ;
- 136.186 Améliorer l'accès des femmes aux soins de santé, notamment en mettant en place une assurance maladie obligatoire pour les personnes à faible revenu (Monténégro) ;
- 136.187 Poursuivre les efforts engagés dans le cadre de la Stratégie de promotion des droits de la femme et de réduction des inégalités entre les femmes et les hommes, qui vise à garantir le respect des droits des femmes et l'égalité des sexes (Maroc) ;
- 136.188 Poursuivre les efforts déployés dans la lutte contre les grossesses précoces et en faveur d'un meilleur accès aux services de santé afin de prévenir la mortalité maternelle (Népal) ;

136.189 Adopter, dans le cadre du droit civil et administratif, une définition de la discrimination à l'égard des femmes conforme à l'article premier de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui tient compte à la fois de la discrimination directe et indirecte, mais également des formes de discrimination croisée (Roumanie) ;

136.190 Mettre la priorité sur l'information et la sensibilisation des femmes en ce qui concerne les démarches à suivre pour saisir la justice en cas de violation de leurs droits, afin de mettre fin à l'impunité des auteurs de ces violations (Madagascar) ;

136.191 Appliquer les dispositions relatives au harcèlement sexuel et psychologique et faire en sorte que les victimes aient accès à des procédures de plainte efficaces, indépendantes et confidentielles (Israël) ;

136.192 Renforcer les campagnes de sensibilisation afin d'encourager les signalements de viols et d'actes de violence fondée sur le genre, et de lutter contre la discrimination de fait fondée sur le genre (Espagne) ;

136.193 Poursuivre les efforts déployés pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et des filles, en dotant les organes compétents des ressources nécessaires et en renforçant les actions de sensibilisation et de formation (Algérie) ;

136.194 Prendre des mesures suffisantes, durables et systématiques pour éliminer les préjugés et stéréotypes qui contribuent à faire perdurer la violence fondée sur le genre et les pratiques préjudiciables aux femmes (Argentine) ;

136.195 Envisager de réviser le Code civil de 1972 afin de renforcer l'égalité devant la loi des femmes mariées, notamment en reconnaissant la violence fondée sur le genre comme motif légitime de divorce (Bahamas) ;

136.196 Lancer une campagne de sensibilisation afin d'informer les citoyens et les forces de l'ordre de la promulgation de la loi n° 006/2021 relative à toutes les formes de violence fondée sur le genre, y compris les modalités de signalement et les démarches à suivre pour obtenir réparation (Danemark) ;

136.197 Protéger efficacement toutes les femmes, quelles que soient leur orientation sexuelle, leur identité de genre, leur expression de genre et leurs caractéristiques sexuelles, contre la violence et la discrimination fondées sur le genre et leur garantir l'accès à la justice (Islande) ;

136.198 Établir des procédures efficaces d'enquête sur les actes de violence de genre commis à l'égard des filles en milieu scolaire, y compris le harcèlement et la violence sexuelle, poursuivre les auteurs de tels actes et fournir des soins médicaux, un soutien psychosocial et des services de réadaptation aux victimes, en tenant compte de leur genre, de leur âge et de leur handicap (Panama) ;

136.199 Redoubler d'efforts pour éliminer le mariage d'enfants et mettre au point des mesures visant à lutter contre la violence fondée sur le genre et les pratiques préjudiciables aux femmes, telles que la violence sexuelle, le mariage d'enfants et la polygamie (Paraguay) ;

136.200 Continuer à renforcer les mécanismes de lutte contre la violence à l'égard des enfants sous toutes ses formes et les traduire en mesures ciblées (Arabie saoudite) ;

136.201 Établir un cadre juridique ou un plan d'action national afin de prévenir et éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés (Sierra Leone) ;

136.202 Renforcer le programme national visant à encourager l'enregistrement rapide des naissances et la délivrance d'un acte de naissance au nom de chaque enfant né au Gabon (Türkiye) ;

136.203 S'efforcer de réduire le nombre élevé de personnes détenues illégalement, y compris des mineurs, et améliorer les conditions de détention, notamment en augmentant les ressources (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

136.204 Reprendre les inspections du travail afin de protéger les droits des travailleurs internationalement reconnus et éliminer les pires formes de travail des enfants (États-Unis d'Amérique) ;

136.205 Établir un plan d'action national afin de mettre fin au mariage d'enfants (Zambie) ;

136.206 Poursuivre les mesures visant à encourager et à sensibiliser le public à l'enregistrement rapide des naissances et à la délivrance des actes de naissance, ainsi qu'à augmenter le nombre de bureaux d'enregistrement, afin de rendre ces services plus accessibles aux populations éloignées et défavorisées (Arménie) ;

136.207 Poursuivre l'élaboration de lois, de politiques et de réglementations permettant de suivre et d'évaluer les progrès accomplis dans la réduction du travail des enfants, et adapter si nécessaire les stratégies afin de prévenir et réduire efficacement le travail des enfants (Arménie) ;

136.208 Poursuivre les efforts visant à garantir la protection des droits de l'enfant et l'accès des enfants à l'éducation, dans le cadre du plan de développement de l'éducation nationale (Bahreïn) ;

136.209 Adopter des politiques et des plans visant à garantir une éducation de qualité à tous les enfants (Bangladesh) ;

136.210 Réviser les dispositions du Code civil afin de fixer l'âge minimum du mariage à 18 ans pour les femmes et les hommes et sensibiliser les chefs traditionnels et religieux, ainsi que les parents, aux effets néfastes du mariage d'enfants et de la polygamie (Belgique) ;

136.211 Soutenir le Conseil national des femmes et lui donner les moyens de renforcer la protection et la promotion des droits des femmes et des enfants (Botswana) ;

136.212 Adopter des mesures supplémentaires visant à garantir le droit à l'éducation des enfants et des adolescents, en particulier des filles, et l'application effective de la loi sur l'éducation de 2012 (Brésil) ;

136.213 Poursuivre la lutte contre la traite des enfants et des adolescents, notamment en envisageant l'adoption d'un plan national de lutte contre la traite des personnes (Chili) ;

136.214 Mener des campagnes de sensibilisation et des programmes d'éducation à l'échelle nationale afin de lutter contre les conséquences négatives des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés (Croatie) ;

136.215 Accélérer l'adoption par le Parlement du Code de l'enfant, afin de protéger les filles contre le mariage d'enfants (Gambie) ;

136.216 Accélérer les efforts déployés en vue d'adopter des stratégies globales de lutte contre le mariage d'enfants au Gabon (Ghana) ;

136.217 Renforcer les mesures visant à prévenir et à éliminer le travail des enfants, y compris l'emploi d'enfants à des travaux dangereux (Inde) ;

136.218 Continuer à combattre la traite des enfants (Indonésie) ;

136.219 Prendre des mesures supplémentaires pour mettre fin au mariage d'enfants (Israël) ;

136.220 Faire progresser la lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Italie) ;

- 136.221 Inscrire dans la Constitution le droit de chaque enfant à un enseignement primaire gratuit et obligatoire (Kenya) ;
- 136.222 Redoubler d'efforts pour abolir le recours aux châtiments corporels à l'école (Kenya) ;
- 136.223 Prendre toutes les mesures nécessaires, en droit comme dans la pratique, pour éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces, les mariages forcés, la polygamie, les crimes rituels et autres pratiques préjudiciables (Lettonie) ;
- 136.224 Poursuivre la lutte contre la traite des enfants, en particulier des filles, et protéger les victimes (Liban) ;
- 136.225 Garantir l'éducation pour tous en soutenant les enfants qui n'ont pas les moyens de terminer leurs études (Liban) ;
- 136.226 Élaborer et appliquer un plan d'action national visant à mettre fin aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés (Lesotho) ;
- 136.227 Doter l'Observatoire national des droits de l'enfant de ressources suffisantes et garantir son autonomie et son indépendance (Lituanie) ;
- 136.228 Redoubler d'efforts pour faciliter l'enregistrement rapide des naissances et la délivrance des actes de naissance en temps voulu, en particulier aux mères pauvres (République islamique d'Iran) ;
- 136.229 Envisager d'allouer des fonds à l'achat de fournitures scolaires aux enfants des groupes vulnérables afin qu'ils puissent exercer leur droit à l'éducation (Maldives) ;
- 136.230 Réviser les articles 203 et 205 du Code civil de sorte à porter l'âge minimum du mariage à 18 ans, sans exception (Mexique) ;
- 136.231 Élaborer une stratégie visant à sensibiliser les citoyens, en particulier en milieu rural, aux dangers des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés (Nigéria) ;
- 136.232 Adopter le Code de l'enfant qui, entre autres, porte à 18 ans l'âge minimum légal du mariage pour les filles (Nigéria) ;
- 136.233 Prendre d'urgence des mesures législatives et institutionnelles pour adopter une stratégie nationale de lutte contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés (Pologne) ;
- 136.234 Renforcer les mesures visant à faire prendre conscience de l'importance d'encourager l'éducation des filles à tous les niveaux et d'éliminer la violence et les comportements sexuels en milieu scolaire, mais également à faire appliquer la loi sur l'éducation afin, notamment, d'interdire les châtiments corporels (Roumanie) ;
- 136.235 Poursuivre le déploiement d'une stratégie globale visant à faire en sorte que les personnes handicapées puissent participer de manière constructive à l'économie et à la société (Singapour) ;
- 136.236 Renforcer les programmes d'assistance et de protection sociales en faveur des groupes les plus vulnérables et défavorisés, en particulier les minorités, les personnes handicapées, les pauvres et les femmes vivant en zone rurale (Viet Nam) ;
- 136.237 Prolonger la durée de l'enseignement gratuit jusqu'à 12 ans et poursuivre les efforts visant une éducation inclusive, en particulier en ce qui concerne les personnes handicapées (Argentine) ;
- 136.238 Renforcer encore les stratégies d'éducation inclusive destinées notamment aux enfants handicapés (Brunéi Darussalam) ;

- 136.239 Prendre les mesures nécessaires et accroître le niveau des ressources pour assurer une éducation de qualité aux enfants, en particulier aux filles et aux enfants handicapés (Inde) ;
- 136.240 Renforcer les efforts visant à étendre la gratuité de l'enseignement et à promouvoir l'éducation inclusive, en particulier pour les filles et les personnes handicapées (Lituanie) ;
- 136.241 Continuer à prendre des mesures pour garantir une éducation inclusive, en particulier pour les personnes handicapées (Malaisie) ;
- 136.242 Prendre d'urgence des mesures législatives et institutionnelles pour adopter des politiques visant à promouvoir l'égalité de traitement des personnes handicapées et à leur garantir la pleine jouissance de leurs droits (Pologne) ;
- 136.243 Veiller à ce que les droits des groupes vulnérables, en particulier des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées soient protégés en droit comme dans la pratique (Fédération de Russie) ;
- 136.244 Continuer à adopter des mesures efficaces pour remédier aux problèmes de développement dans les zones reculées où le niveau de vie et les ressources en matière de santé publique sont insuffisants (Bangladesh) ;
- 136.245 Prendre des mesures supplémentaires pour intégrer les autochtones dans les institutions publiques (Burundi) ;
- 136.246 Adopter des mesures d'action positive en faveur de la reconnaissance de l'identité de genre de toutes les personnes, conformément à leur autonomie personnelle et à leur dignité humaine (Argentine) ;
- 136.247 Adopter une législation contre la discrimination afin de combattre les inégalités et la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Australie) ;
- 136.248 Prendre des mesures pour protéger efficacement la population LGBTIQ+ contre toutes les formes de violence et de discrimination fondées sur le genre (Chili) ;
- 136.249 Légaliser le mariage homosexuel entre adultes consentants (Islande) ;
- 136.250 Protéger efficacement les personnes LGBTIQI contre la violence et la discrimination, et leur garantir l'accès à la justice (Israël) ;
- 136.251 Prendre des mesures volontaristes pour prévenir la discrimination à l'égard des personnes LGBTIQI afin de s'assurer que la politique de dépénalisation engagée est efficace (Canada) ;
- 136.252 Intensifier les mesures visant à promouvoir la lutte contre la discrimination souvent subie par les minorités, les femmes, les personnes handicapées et d'autres groupes vulnérables, notamment les migrants (Cameroun) ;
- 136.253 Poursuivre la lutte contre la traite des personnes, y compris la traite des enfants et le trafic de migrants, en mettant davantage l'accent sur la prévention et la protection des victimes (Djibouti) ;
- 136.254 Réviser les dispositions du Code pénal relatives à la traite pour les mettre en conformité avec les normes internationales, former les premiers intervenants et enquêter sur toutes les allégations d'exploitation, d'abus et de violence à l'égard de toutes les femmes et filles migrantes (Liechtenstein) ;
- 136.255 Établir des procédures normalisées permettant de repérer et d'orienter les demandeurs d'asile, notamment les enfants non accompagnés et séparés (Togo) ;
- 136.256 Envisager d'adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Rwanda) ;

136.257 **Accélérer le processus d'adhésion à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Brésil) ;**

136.258 **Poursuivre le processus d'adhésion à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Tchad) ;**

136.259 **Prendre les mesures nécessaires pour accélérer l'adhésion à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Côte d'Ivoire).**

137. **Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Gabon was headed by H.E. Mrs. Erlyne Antonella NDEMBET DAMAS, Minister of Justice, in charge of human rights and gender equality, and composed of the following members :

- S.E. M^{me} Mireille Sarah NZENZE, Ambassadeur, Représentant Permanent du Gabon auprès de l'ONU à Genève ;
- M. Kevin Ferdinand NDIMBA, Directeur de Cabinet du Ministre ;
- M^{me} Edna Paola BIYOGO épouse MINKO, Directrice Générale des Droits de l'Homme ;
- M. William Rodrigue NYAMA, Premier Conseiller, Mission Permanente du Gabon auprès de l'ONU à Genève ;
- M^{me} Ines Cécilia MOUSSAVOU NGANDJI, Conseiller Diplomatique du Ministre ;
- M. Stéphane Jean TCHIZINGA, Conseiller du Ministre chargé des Questions Pénitentiaires ;
- M. Steeve NDONG ESSAME NDONG, Avocat Général près la cour d'Appel Judiciaire de Libreville ;
- M. Lévi MFOLO MBA Lévi, Directeur des Affaires Pénales ;
- M. Ferdinand MANGONGO, Conseiller, Mission Permanente du Gabon auprès de l'ONU à Genève ;
- M^{me} Geneviève OBOLO NGAMPIA, Conseiller, Mission Permanente du Gabon auprès de l'ONU à Genève ;
- M. Roland Steve ENGONE NGYE, Conseiller, Mission Permanente du Gabon auprès de l'ONU à Genève ;
- M^{me} Syntilla Eveline LIKOUNI, Conseiller, Mission Permanente du Gabon auprès de l'ONU à Genève ;
- M^{me} Léa Béatrice NDOUMOU OBOUNOU, Déléguée, Ministère de la santé ;
- M. Tanguy NZUE OBAME, Délégué, Ministère du Travail et de l'Emploi ;
- M^{me} Bertille MATSOUGOU MAYOMBO, épouse Kombila, Déléguée, Ministère de l'Education Nationale ;
- M. Aimé MOULOUGUI, Délégué Ministère de l'Intérieur ;
- M. Davy Steeve ESSONO, Délégué, Ministère de l'énergie et des ressources hydrauliques ;
- Lieutenant-Colonel Désiré NDOUMBI, Délégué, Ministère de la Défense Nationale ;
- Capitaine IBAMANGOYE, Délégué, Ministère de la Défense Nationale ;
- Vénérable Faustin MBOUNDA, Délégué, Sénateur ;
- Honorable BIAHODJOW, Délégué, Député ;
- Monseigneur Guy Patrick NGUEMA EDOU, Commission Nationale des Droits de l'homme ;
- M. Yann Josiah NDEMBET, Chef du Protocole du Ministre.